



MAIRIE du ROURET

06650

Téléphone 04 93 77 20 02

AR Prefecture

006-210601126-20230728-DM_2023_155-AR

Reçu le 28/07/2023

Publié le 28/07/2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AM_2023_155

Objet : Fermeture à la pénétration et au séjour des personnes, la circulation ou le stationnement des véhicules dans les espaces sensibles aux incendies de forêt, les pistes DFCI et les massifs forestiers situés sur la commune du ROURET .

Le Maire du ROURET,

- **Vu** le Code Forestier et notamment ses articles L. 131-6, R 131.4 et R 163-2,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-27 et 2122-23,
- **VU** les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement dans les massifs forestiers et notamment les articles L2212-1 et L2212-2-1 et L2213-4
- **VU** le Code de la Route, l'article R.411-8 pouvoirs de Police du Maire et les articles R.417-9, R.417-10 et R.417-12 dispositions générales en matière de stationnement ;
- **VU** le Code de l'Environnement et notamment l'article L.362-1 ;
- **VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

- **CONSIDERANT** les conditions météorologiques et la sécheresse, les risques en matière de feux de forêts qui classent de manière ininterrompue nos forêts en risques sévères et très sévères,
- **CONSIDERANT** que les services prévisionnels de météo France ne prévoient aucune précipitation significative susceptible de faire diminuer l'état de sécheresse et les risques d'incendie,

ARRETE :

Article 1 : Les accès des espaces sensibles aux incendies de forêt, les pistes DFCI et les massifs forestiers situés sur la commune Du ROURET sont strictement interdits à la pénétration et au séjour des personnes, la circulation ou le stationnement des véhicules sauf aux riverains et aux personnes autorisées.

ACCES STRICTEMENT INTERDIT

AR Prefecture

006-210601126-20230728-DM_2023_155-AR
Reçu le 28/07/2023
Publié le 28/07/2023

Article 2 : Ces restrictions seront valables à compter du **29 JUILLET 2023** et ce jusqu'au **15 AOUT 2023** et pourront être prolongées si nécessaire.

Article 3 : CONTRÔLE ET SANCTIONS

Les infractions au présent arrêté sont passibles d'une contravention de 4ème classe.

Article 4 : VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R.421-1 du code de la Justice Administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice demeurant 33 boulevard Franck Pilatte – 06300 Nice, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté.

Article 5 : EXÉCUTION

Le groupement de gendarmerie départemental, le directeur de l'agence interdépartementale Alpes-Maritimes-Var de l'office national des forêts, La Police Municipale et l'ensemble des services concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit sur le Registre des Arrêtés du Maire et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Roquefort-Les-Pins.
- Monsieur FRERE Jean-Philippe, Lieutenant de louveterie du Rouret.
- Monsieur le Président et Membres de l'association de chasse du Rouret.
- Capitaine Olivier BLARDONE, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Roquefort-Les-Pins, (par courrier électronique : olivier.blardone@sdis06.fr).

Le ROURET, le 27 Juillet 2023.

Le Maire, Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes



Gérald LOMBARDO

Date de transmission

au contrôle de la légalité : 28/07/2023

Date de Publication / Notification : 28/07/2023

Certifié exécutoire le : 28/07/2023

Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>.

Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.